

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation de " " habitant de Coupry -
le 9-2-2019. 11^h45

Surpris par cette esquisse de "concertation" qui n'a pas été présentée sur le site internet de V&A ni de Coupry (même sur info locale et site de Chery) - pas même indiquée dans les "news" sur Face book - Je m'étonne qu'il soit ainsi possible de multiplier les changements dans les règles d'urbanisme et demande un contrôle spécifique accordé par la Préfecture sur cette devise - (Plusieurs esquisses chaque année) -

Il serait également utile (si possible) d'aider l'information en réponse aux personnes qui ont fait la demande de donner un avis -

Par ce qui concerne cette concertation :

1. Il ne semble qu'une collectivité locale comme V&A obligée à la transparence numérique par la loi devrait par le mieux diffuser le dossier sur un support consultable en ligne, car mettre à disposition uniquement sur papier pendant les heures ouvrables des mairies un tel volume ne permet pas d'en prendre connaissance sérieusement ni consulter d'éventuelles informations complémentaires. (le dossier V&A zone humides 67 p. 8 documents rev. 37) -

2 - l'objet même :

- Il conviendrait d'expliquer le rôle, la durée et les moyens d'une concertation (les habitants dans cette période de Grand Débat peuvent particulièrement bien besoin de clarté, de consultation, d'échanges, quelle place prend une concertation d'urbanisme dans cette

démarche?

• Suppression de protections
groupées ce sujet sur 4 communes en une fois -
pourquoi?

On constate qu'en une fois des élus communaux
peuvent descendre ce que des politiques antérieures
ont singulièrement institué comme garantie pour
le futur - Il s'agirait donc de just. fier de
façon particulièrement solide ces retraits -

le constat que l'on fait = mauvais état, situation
niveaure, non adaptation aux nouveaux projets,
retraits spécifiques de particuliers - répond
à une évolution qui ne s'intègre pas dans
une vue générale du PLU avec un objectif à long
terme dans l'intérêt général - Il conviendrait
à mon avis de le motiver mais aussi d'expliquer
les éventuels raisons de changement =

Des protections furent imposées aux anciens
agrets droits - ces contraintes ont-elle été assez
pesante pour ne pas accepter de permis, des
renouvellements, des divisions ouverts, cela a-t-il
porté préjudice? Dans certains cas ces contraintes
peuvent peut-être céder les parcelles - Après une trop
longue période sans travaux on arrive au constat
où la protection ne se justifie plus - Cette
situation est classique pour les monuments
historiques (ce n'est pas le cas ici) mais la
réflexion pourrait servir dans l'avenir afin d'éviter
cette dérive - En tout cas une élimination de "plus value"
essentielle de déclassification s'avère inévitable

- Dans la modification n°1 des protections ont été ajoutées en cas d'élég à Chessy - celles-ci étaient présentes à Coupvray, à Senlis nos vœux que cette procédure ^{ou} supprime, leur justification et la garantie de la durée sur de notions fondamentales dans la partie paysagère et cadre de vie du PLU. Comme quoi cette conception a beaucoup plus d'importance que la procédure actuelle ne l'a traitée.

- A la lecture du dossier on s'aperçoit :
- 1/ que la mairie de Chessy intervient - ce qui n'est pas précisé dans l'annexe sur son site -
 - 2/ que des zones non indiquées dans le seul document consultable (délibération du CC) concernent Coupvray -
 - 3/ que les affichages sur sites n'ont pas été pratiqués (VEA/Coupvray/Bailly consultés).
- Donc il me semble qu'il n'y a pas eu volonté de pratiquer la transparence sur cette procédure d'ailleurs trop courte (1 semaine).

Pendant l'écriture effectuée sur table basse dans le hall de la mairie de Senlis - par un informateur [redacted] @orange.fr. Avec mes remerciements par votre attention [redacted] 9/3/17